



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Système d'information sur les armes (SIA) Création d'un compte

Pourquoi créer son compte dans le SIA ?

Le nouveau système d'information sur les armes (SIA) est accessible aux détenteurs d'armes chasseurs (majeurs) depuis le 8 février 2022. La création d'un compte personnel dans le SIA leur est maintenant indispensable pour acquérir ou céder une arme. Le SIA sera progressivement ouvert aux autres détenteurs d'armes particuliers.

Qu'est-ce que le compte Sia ?

Le numéro SIA est une clé d'échange entre un armurier et un détenteur qui permet de vendre une arme. Il est totalement distinct du compte détenteur.

Comment créer son compte ?

Depuis le 08 février 2022, le SIA est accessible aux personnes majeures ayant un permis de chasser. Le SIA permet de faire vos démarches et d'accéder à votre râtelier numérique.

Pour ouvrir votre compte, vous devez avoir une adresse mail et vous rendre sur : <https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr>. Un guide en ligne indique les étapes à suivre.

Préparez les justificatifs suivants, scannés ou photographiés :

- Pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour en France)
- Permis de chasser
- Justificatif de domicile
- Préparez également votre numéro SIA si votre armurier a eu l'occasion de vous en créer un depuis janvier 2021.

Une fois le compte créé :

- un **numéro d'identifiant** vous est attribué. Pour vous connecter à votre compte, vous devrez saisir ce numéro et le mot de passe que vous avez choisi.
- un **numéro SIA** vous est affecté. Ce numéro vous suivra tout au long de votre vie de détenteur d'armes. Il doit être présenté à votre armurier avant chaque intervention de sa part sur votre arme.

En cas de difficultés pour créer votre compte SIA, vous pouvez vous faire aider par votre armurier, dans un point d'accueil numérique en préfecture ou dans les maisons France Services.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site de la préfecture :

<https://www.essonne.gouv.fr/Demarches-administratives/Securite-interieure/Armes>

À noter : la création d'un compte SIA **avant le 1er juillet 2023** est **obligatoire**. À partir de l'ouverture de votre compte SIA, vous avez **6 mois** pour compléter les informations relatives aux armes qui sont dans votre râtelier numérique provisoire.